

Je suis convaincu que nous aurions déjà dû depuis longtemps interdire l'usage des trappes. Un certain nombre de bills d'initiative parlementaire ont été présentés à la Chambre sur cette question. Je pense qu'il est grand temps que le gouvernement prenne des mesures pour imposer les trappes Conibear; et dans la zone relevant de sa compétence, à savoir le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement devrait interdire immédiatement l'usage des trappes à mâchoires d'acier. Nous pourrions ensuite étudier la question d'une compensation possible à payer aux trappeurs. Le coût des trappes à mâchoires d'acier leur cause des problèmes, mais en tant que pays civilisé nous ne devrions pas permettre l'usage de trappes aussi cruelles au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Leggatt:** Je tiens en terminant à féliciter encore une fois le député d'avoir présenté ce bill. Je connais l'intérêt qu'il porte depuis longtemps aux problèmes des animaux, et je me réjouis qu'il ait encore une fois soulevé la question à la Chambre. Je conviens que nous devrions reconstituer le comité de protection des animaux, et je le remercie encore une fois de son invitation à en faire partie.

[Français]

**M. Yvon Pinard (Drummond):** Monsieur le président, j'aimerais moi aussi féliciter l'honorable député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) qui présente le bill C-241. J'entends le député de Shefford (M. Rondeau) dire qu'il est probable que ce projet de loi ne pourra pas être adopté ce soir. Je comprends, il a un zoo dans sa circonscription. Mais moi aussi je suis en faveur de la protection des animaux et c'est sur une question de principe que j'interviens à ce stade, afin de signaler que dans les sentences recherchées par l'honorable député on prévoit des sentences minimums. Pour moi, il est souhaitable, et c'est une question de principe, d'éviter autant que possible les sentences minimums dans le Code criminel.

Dans le Code criminel on tend plutôt vers le contraire, car ceux qui sont chargés de rendre la justice au Canada pensent qu'on devrait plutôt laisser aux tribunaux la prérogative du choix de la peine qui s'impose eu égard au cas envisagé. Si le procureur général d'une province n'est pas d'accord sur la peine infligée, on peut toujours interjeter appel.

Et sans vouloir excuser en quoi que ce soit la cruauté envers les animaux, encore une fois, monsieur le président, je crois qu'il est nécessaire de ne pas perdre de vue la nature de l'infraction. Si l'on prévoit une peine minimale sous ce chef, on devra repenser les peines applicables à d'autres infractions graves à l'ordre social.

● (1800)

C'est accorder moins de crédit qu'il n'est justifié à la magistrature canadienne que de fixer des peines minimales pour une infraction qui constitue une transgression manifeste d'une ordonnance de prohibition rendue par un tribunal. Alors, encore une fois, le but de mon intervention n'est pas de contredire mon savant collègue, l'honorable député de Toronto-Lakeshore, qui désire qu'on protège les animaux au Canada, mais il s'agit plutôt d'une question de principe au sujet de la sentence. Il préconise une sentence minimum aux cas de récidive en matière de non-respect d'une ordonnance de prohibition...

### Répression de la criminalité

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant la fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'UNE MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2<sup>e</sup> LECTURE DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'il n'a pas été possible de s'entendre en vertu des dispositions de l'article 75A et 75B sur les délibérations en deuxième lecture du bill C-68, tendant à modifier la Loi sur les soins médicaux. Par conséquent, conformément à l'article 75C du Règlement, j'annonce ici même à la Chambre que lors de la prochaine séance je proposerai que cinq heures au plus soient attribuées à ces délibérations et aux décisions requises pour disposer de ladite étape dudit bill.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est une honte!

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

#### LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 1

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Les députés savent que la Chambre a permis au député de Calgary-Nord (M. Williams) de proposer une version amendée de l'amendement qu'il a proposé l'autre jour. Avec le consentement de la Chambre, cette motion n'ayant pas été présentée, je la présente maintenant à la Chambre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker), au nom du député de Calgary-Nord, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean), propose:

Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.